



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Angers, le 12 septembre 2013

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Affaire suivie par : Mme VAN DE VELDE

Téléphone : 02.41.81.81.69

REÇU le

18 SEP. 2013

Monsieur le Directeur,

D.R.E.A.L G.S. Angers

Par courrier du 16 juillet 2013, vous m'avez fait part d'une demande compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées introduite par le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, demandant le bénéfice des droits acquis en application de l'article R. 513-1 du code de l'environnement :

- pour une installation de broyage et criblage de minéraux naturels ;
- pour une station de transit de produits minéraux

Je vous indique ci-dessous le nouveau classement de vos installations situées au lieu-dit «La Ganerie » sur la commune de Juvardeil :

rubrique	Désignation des activités	régime
2515-1-c	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes b) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200kW	D
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 2. supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	E

Je vous informe qu'une suite favorable est accordée à votre demande.

Je prends donc acte de votre déclaration au titre du bénéfice de l'antériorité et vous précise que les autres rubriques autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2000 n°108 du 19 juin 2000 ne sont pas modifiées et demeurent applicables au site, et que votre arrêté préfectoral sera actualisé ultérieurement à l'occasion d'une révision de l'autorisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Valérie GRENON

Monsieur le Directeur de la GSM
3 rue du Charron
CS 80411
44804 Saint Herblain cedex

copie à M. le DREAL unité territoriale d'Angers

*S3IC n°1505 (B)
TR2012 (B)*